

ARRETE

ARR 2023-088

La Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU l'arrêté du maire n°2020-072 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nadine SAURA, 4^{ème} adjointe au Maire, en matière d'urbanisme notamment,

VU l'arrêté du maire n°2023-087 du 29 juin 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Jacques VALENTIN en matière d'urbanisme, en cas d'empêchement de Madame Nadine SAURA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Alain SARTRE, 3^{ème} adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine SAURA et de Monsieur Jacques VALENTIN, les fonctions en matière d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2023, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain SARTRE, 3^{ème} adjoint au Maire, qui assurera, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine SAURA et de Monsieur Jacques VALENTIN, les fonctions et missions en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents afférents au domaine cité à l'article 1 et notamment :

- Courriers, conventions, décisions, relatifs au PLU et PLUI
- Courriers, conventions, décisions, relatifs aux autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, Permis de construire...)
- Courrier, conventions et décisions relatifs au Contrat de Rivières, Barrage écrêteur
- Courrier et décisions relatifs au foncier (droit de préemption)
- Courriers et décisions relatifs aux ZAC

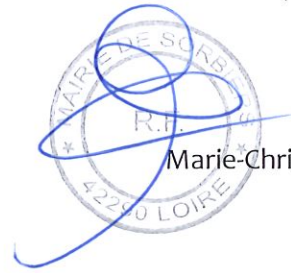
ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions et de signature est accordée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : La Maire de la commune de Sorbiers, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et sera régulièrement publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de

sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 29 juin 2023



La Maire,

Marie-Christine THIVANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20230629-ARR2023-088-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023